Prof. Dr.Fawzia AL ASHMAWI
Expert en études islamiques
Ashmawi7≅yahoo.com

Les droits de l'homme et les droits de la femme en Islam

Introduction

Au milieu du VIIème siècle, alors que l'Empire romain et l'Empire perse se disputaient l'hégémonie sur le Monde, un être humain du commun des mortels prénommé Mohammad, vivant dans le désert aride d'Arabie, reçut un message divin (le Qur'an) pour instaurer une religion se voulant universelle (L'Islam). Cette nouvelle religion préconisait les principes d'égalité, de fraternité et de justice sociale, sans distinction basée sur la race, la couleur, le sexe, l'ethnie ou la nationalité. Douze siècles plus tard, la communauté internationale (Les Nations Unies) inspirée des concepts des Lumières et horrifiée par les atrocités de la Seconde Guerre Mondiale, adopta au cours de la session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. du 10 décembre 1948, les mêmes principes, à quelques variantes près, préconisés par le prophète de l'Islam, dans un document universel portant le titre de " La Déclaration Universelle des droits de l'homme".

Afin d'éclairer le point de vue de l'islam sur les concepts des droits de l'homme et de la femme, sur la discrimination raciale, ethnique, de couleur, ou d'origine nationalem, nous nous référerons au Qur'an (Livre Saint des Musulmans) et au Hadîth (paroles et actes du prophète Mohammad). Le texte coranique expose un certain nombre de concepts très proches des principes des droits de l'homme tels que nous les concevons aujourd'hui.

I- La conception des droits de l'homme selon l'islam

Conformément au Qur'an, le message transmis par Mohammad s'adresse à tous les êtres humains:

> *" **Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre du Discernement(Le Qur'an) sur Son serviteur(Mohammad), afin qu'il soit un avertisseur à l'univers."***
>
> (Le Qur'an, traduction de Hamidullah,Sourate 25, verset 1).

Dans ce verset, le discours est explicite s'adressant à tous les êtres humains en général et non à une communauté ou à une tribu en particulier. Il est à signaler également que ce verset ne s'adresse pas uniquement aux musulmans, entendre ceux qui croient en la prophétie de Mohammad, puisqu'il ne contient aucun enseignement en matière de dogmes, de conduite, de jurisprudence ou de rites religieux

Dans d'autres versets, le discours coranique est adressé à l'humanité tout entière, voire aux hommes et aux femmes, en utilisant le concept de « al-Nass » (les gens), utilisé dans le but de mettre l'accent sur l'égalité orignelle de tous les êtres humains, comme il est dit dans le verset suivant:

> "***O, Les gens, Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et vous avons désignés en nations et tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Oui, le plus noble des vôtres, auprès de Dieu, c'est le plus pieux..."***
>
> (Sourate 49- verset 13)

Ce verset souligne l'origine commune de tous les êtres humains"un mâle et une femelle" et le but de la création qui est de vivre en nations afin de s'entre-connaître.

Il est à signaler également que le Qur'an fait la différence entre le concept de " ***al-nass » (les gens)*** répété 300 fois, pour indiquer tous les êtres humains en général, et celui de « Al-inssan » (***l'être humain),*** répété 70 fois pour mettre

l'accent sur l'individualité de chaque être humain. Cette distinction a pour but de valoriser chaque être humain, sans prendre en considération son appartenence tribale ou sociale.

D'autres versets coraniques exposent le point de vue de l'Islam et son attitude face aux concepts de race, d'ethnie et de couleur. Une conception humaniste générale se dégage du discours coranique, faisant abstraction du genre masculin ou féminin, de la couleur, de l'appartenance à une race, tribu ou communauté. Cette conception humaniste est à l'origine de l'élaboration de la juridiction islamique en général, prenant en considération la nature de l'être humain et ses caractéristiques physiologiques, morales et spirituelles. Conformément à cette conception islamique la valeur d'un être humain ne dépend pas de sa race, ni du peuple dont il est issu, ni de ce qu'il a hérité comme rang, privilèges, fortune, titres de noblesse ou même tares inhérentes à ses aïeux, à sa tribu ou à sa communauté, pouvant lui faire honneur ou lui porter préjudice.

Ainsi, tout être humain n'est responsable que de ses propres actes, il ne répond pas des actes de ses ancêtres, ni de ceux de sa famille, ni de ceux de ses parents,. mais le principe reconnu en Islam est celui de la reponsabilité individuelle de l'être humain qui est énnoncé dans ce verset: ***"Et nul porteur ne porte le port (le péché) d'autrui."*** (Sourate 35, verset 18)

De même, tout être humain a droit à la dignité et tous les êtres humains sont égaux jouissant des mêmes droits quel que soit leur couleur, leur religion, leur éthnie, leur sexe . Selon un des hadiths du prophète Mohammad :

> ***" Un jour, suite à un différend entre deux hommes, Abi Zer et Bilâl , le premier insulta le second en lui disant « Tu n'es que le fils d'une négresse". Le prophète Mohammad, l'ayant entendu, le réprimanda en disant:"Vous l'offensez à cause de sa mère? Vous avez donc gardé votre djahiliya"*** (idolâtrie).

Un autre Hadîth du prophète Mohammad assure l'égalité des humains sans distinction de race, couleur ou éthnie :

> ***" Vous venez tous d'Adam et Adam n'est que poussière: un Arabe n'a aucun mérite sur un non-Arabe, de même un non-Arabe n'a de mérite sur un Arabe, ni un homme blanc sur un homme noir, ni un homme noir sur un homme de peau rouge, que par la piété. Le plus méritant auprès de Dieu est le plus pieux".***

Dans un autre hadith, le prophète Mohammad confirme l'égalité de tous les êtres humains par cette métaphore très simple:

> " ***Les gens sont égaux comme les dents d'un peigne".***

Les dents d'un peigne ne sont pas identiques mais complémentaires, il est de même pour les hommes que Dieu a crées pour se connaître comme il a été dit dans le verset cité plus haut ***"pour que vous vous entre-connaissiez".*** On pourrait également interpréter ce verset en disant pour mieux vivre ensemble, pour l'échange et la rencontre en vue d'une meilleure coopération, voire d'une complémentarité.

II- L'Egalité entre l'homme et la femme selon l'Islam

Contrairement à une fausse idée répandue en Occident, le Qur'an préconise l'égalité entre l'homme et la femme, en tant qu'êtres humains issus d'une seule âme, jouissant de la même dignité humaine, ayant les mêmes droits mais des rôles complémentaires.

> " ... ***Elles (les femmes) ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prééminence sur elles***" (Sourate 2, verset 228)

Il est à noter que cette prééminence n'est pas une supériorité mais plutôt le signe d'une hiérarchie dans la famille et dans la société : l'homme est le chef de famille, la femme est la gérante de la famille et les décisions familiales sont prises, après consultation et délibération, sur une base d'égalité selon le principe de la « shura » (consultation):

> " ***leurs affaires (les croyants musulmans) sont gérées selon le principe de la consultation (shura***). (sourate 42, verset 38)

La complémentarité de l'homme et de la femme est confirmée par ce verset stipulant que l'homme et la femme forment une véritable symbiose:

> ***"En vérité, Je ne laisse perdre l'oeuvre d'aucun parmi vous, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres."***
> (Sourate 3, verset 195).

L'Islam n'interdit pas à la femme de s'instruire, d'avoir une formation et d'exercer une activité professionnelle sans aucune restriction d'ordre religieux. En effet, selon un Hadîth du Prophète Muhammad:

« ***L'instruction est une obligation pour tout musulman***» (entendre homme et femme)

Pourtant et en dépit de ce Hadîth, les hommes musulmans avaient privé les femmes musulmanes de leurs droits à l'instruction et au savoir ; ils ont de tous temps veillé à reproduire dans leurs rapports avec elles, consciemment ou inconsciemment, des fonctionnements liés à la tradition, à la culture, aux mœurs et coutumes de leurs ancêtres. Ce qui explique que de nos jours le taux d'analphabétisme est très élevé parmi les femmes dans les pays dits islamiques.

En dépit de toutes les affirmations solennelles du Coran en ce qui concerne les droits de la femme et l'égalité des sexes, force est de constater que dans la pratique la femme musulmane continue de subir de nombreuses contraintes en terre d'islam. A travers les siècles, les hommes musulmans ont contourné les prescriptions coraniques à leur profit et ont privé les femmes du statut privilégié qui leur est octroyé dans le Coran.

De nos jours, les femmes musulmanes émancipées dénoncent les injustices pratiquées au nom de l'Islam à commencer par l'analphabétisme, l'exclusion sociale, professionnelle et politique. Quant au voile islamique et bien qu'il soit prescrit par le Coran, il ne constitue pas une condition sine qua non pour être musulmane. De nos jours, le voile est considéré en Europe comme le symbole de la soumission de la femme vis-à-vis de l'homme. C'est regrettable que la question du voile islamique soit devenue emblématique du dilemme des femmes musulmanes émancipées qui cherchent à s'épanouir dans la société, tout en restant fidèles à leurs convictions religieuses. Il est primordial pour elles de réussir à convaincre les Européens que le port du voile n'est pas un signe de soumission mais une prescription religieuse liée à une tradition et à un mode de vie propre aux Musulmans.

III- Compatibilité de la conception des droits de l'homme en Islam avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme

La question qui se pose d'emblée est la suivante : cette conception des droits de l'homme selon l'Islam est-elle compatible avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme? Une simple lecture des 30 articles de la Dévlaration, qu'ils évoquent les principes de liberté, de justice ou d'égalité, se retrouvent dans les versets coraniques et les Hadiths, à quelques execptions près. En effet, trois articles de la Déclaration présentent une certaine incompatibilité avec les principes islamiques fondamentaux. L'article 2 de la Déclaration affirme que les êtres humains sont égaux en droits (sans distinction de sexe) alors que l'Islam préconise

une « complémentarité » et accorde à l'homme une pré-éminence sur la femme quant à l'héritage (la part d'un homme équivaut à celle de deux femmes) et au témoignage (le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un homme). L'article 16 de la Déclaration assure le droit des hommes et des femmes à choisir librement leur conjoint or l'Islam impose à la femme musulmane d'épouser un musulman alors que l'homme musulman a le droit d'épouser une non-musulmane. Enfin l'article 18 de la Déclaration garantit le droit à tout être humain de choisir sa religion et de changer de religion, quant à l'Islam, il n'autorise pas les Musulmans, une fois convertis à l'Islam, de changer de religion. A part ces trois articles, les 27 autres articles de la Déclaration Universelle des droits de l'homme ne présentent aucune incompatibilité avec la conception islamique des droits de l'homme.

Conclusion

Dès son apparition au VII ème siècle, l'Islam a prôné les principes d'égalité, de fraternité et de justice sociale ainsi que l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, tribale, ethnique, sexiste, de nationalité ou de couleur. Selon l'Islam, tout être humain, homme ou femme, a droit à la vie, à la dignité humaine, à la liberté, au savoir et à l'emploi.

Ces principes humanistes préconisés par le Quar'an ont été appliqués par le prophète de l'Islam, Mohammad, au VIIème siècle, dans la cité de Médine. En effet, le Prophète/gouverneur, après consultation et délibération avec les trois communautés, musulmane, juive et chrétienne de la cité, a réussi à trouver un modus vivandi garantissant à tous les citoyens de Médine, Musulmans, Juifs et Chrétiens, les mêmes droits. Un document authentique et préservé jusqu'à nos jours, « Sahifat al-Madina », concrétise ces principes fondamentaux du vivre ensemble : l'équité, l'égalité et la justice sans distinction ni de race, ni de religion, ni d'éthnie ni de sexe, ni de couleur. Ce document est considéré comme la première constitution pour un véritable Etat islamique.

Ainsi, nous pouvons conclure en disant que la conception des droits de l'homme et des droits de la femme préconisée par l'islam, depuis quatorze siècles, est compatible avec les principes fondamentaux des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme, dont nous fêtons aujourd'hui son 60ème anniversaire et tels qu'ils devaraient être appliqués à tous les être humains de toutes les nations du monde.

Dr. Fawzia AL ASHMAWI

Ashmawi7≅yahoo.com